



Salariés intérimaires,

ce que vous devez savoir pour travailler en sécurité

Vous êtes salarié intérimaire ?

Renseignez-vous sur les obligations de votre agence d'intérim et de l'entreprise qui vous accueille pour garantir votre sécurité au travail.



LES OBLIGATIONS DE VOTRE ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE






- 1 Elle vous sensibilise et vous informe sur les risques professionnels auxquels vous pouvez être exposé (produits chimiques, risque de chute, risque en lien avec l'utilisation de machines, etc.) et sur les mesures de prévention à respecter.
- 2 Elle s'assure de la validité de vos formations en santé et sécurité au travail (CACES, sauveteur secouriste du travail, montage d'échafaudage, etc.).
- 3 Elle assure votre suivi médical.
- 4 Elle vous fournit des équipements de protection individuelle communs de base (chaussures de sécurité, casque, etc.).



LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

- 1 Elle est responsable de vos conditions d'exécution du travail.
- 2 Elle assure votre formation sécurité au poste de travail et votre accueil en tant que nouvel arrivant.
- 3 Elle vous délivre les autorisations internes nécessaires en fonction du poste occupé (conduite, habilitation électrique, etc.).
- 4 Si vous occupez un poste à risque, elle vous propose une formation à la sécurité renforcée.
- 5 Elle vous fournit les équipements de protection individuelle spécifiques et adaptés à vos missions.
- 6 Si vous occupez un poste à risques particuliers, elle organise le suivi individuel de votre état de santé.
- 7 Elle informe votre entreprise de travail temporaire de la survenue d'un accident du travail concernant le salarié intérimaire, ainsi que l'inspecteur du travail.
- 8 Elle ne vous affecte pas à certains travaux dangereux interdits pour les salariés intérimaires.

VOUS AVEZ AUSSI UN RÔLE À JOUER

-  Vous devez suivre les formations, temps d'information et parcours d'accueil du nouvel arrivant proposé par votre entreprise.
-  Vous devez appliquer les règles de sécurité et le règlement intérieur.
-  Vous devez signaler toute anomalie et alerter en cas de danger grave et imminent.

**LA SÉCURITÉ
DES SALARIÉS,
C'EST CHAQUE
JOUR QUE L'ON
DOIT Y PENSER.**

Mieux préparés, mieux équipés, mieux formés :
employeurs, salariés, passez à l'action sur
securiteautravail.gouv.fr